

COMMUNE DE SEILLANS
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrêté portant fermeture exceptionnelle de
l'école Robert Doisneau
Lundi 30 juin 2025

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants,

Considérant que les travaux de la Régie des eaux sur les réseaux potables de la Commune de Seillans ;

Considérant que les travaux vont entraîner une coupure le lundi 30 juin de 8H à 18H ;

Considérant que l'Ecole Robert Doisneau est concernée par la coupure d'eau ;

Considérant que la Commune ne peut donc pas accueillir les élèves dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école Robert Doisneau sera exceptionnellement fermée **LE LUNDI 30 JUIN 2025**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, la Police Municipale Le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

- Monsieur le préfet du Var et au sous-préfet

Seillans, le 26 juin 2025

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Serge Leibovitz



Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Serge LEBOVITZ